



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 52106

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la nécessaire reconnaissance et définition d'un statut spécifique pour les personnes polyhandicapées. En effet, les personnes polyhandicapées, qui souffrent de déficiences motrices et mentales multiples impliquant notamment l'absence de faculté d'élaboration d'un mode de communication perceptible et interprétable par tous, nécessitent, de l'enfance aux confins de l'âge adulte, une prise en charge spécifique par la société alors qu'aujourd'hui les parents, terriblement angoissés par le devenir de leur enfant après leur disparition, assument exclusivement la responsabilité de leur descendance. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de la mise en oeuvre d'un principe de compensation basé de la définition d'un statut légal global applicable aux personnes polyhandicapées de tout âge.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52106

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9386